INTERVENTION SUR LES APPAREILS DE TARIFICATION

Exploitant réseau (GRD)

Installateur-électricien

Responsable | N° d'aut.

E-mail | Tél.

N° CSG GRD

N° AI / Année /

N° Projet/Offre GRD

Lieu de l'installation Rue | N° | NPA | Localité

N° de parcelle

Propriétaire Nom | Prénom | Langue ☐ d ☐ f ☐ i

Rue | N° | NPA | Localité

Téléphone | E-mail

Architecte ☐ Nom | Prénom | Langue ☐ d ☐ f ☐ i

Rue | N° | NPA | Localité

Gérance ☐ Téléphone | E-mail

INSTALLATION ☐ Nouvelle ☐ Extension/modification ☐ Suppression ☐ Raccordement chantier ☐ Temporaire ☐ Place de fêtes

Descriptif de l'installation

TYPE DE BATIMENT

Type de bâtiment

Nbre compteurs GRD

Partie du bâtiment

Regroupement dans le cadre de la consommation propre RCP Oui ☐ Non ☐

CONSOMMATEUR, PRODUCTEUR, ACCUMULATEUR D'après la liste ci-jointe ☐

Nombre	Consom.	Producteur	Accumul.	Désignation des consommateurs, producteurs et accumulateurs	Verrouillage GRD	Puissance prélevée sur le réseau (kVA)	Puissance fournie au réseau (kVA)	Capacité de stockage (kWh)	Nombre de conducteurs de phases (1-3)

Puissance totale prélevée sur le réseau kVA Charge maximale totale théorique kVA Commande active GRD Oui ☐ Non ☐

Puissance totale fournie au réseau kVA ☐ Participation aux services système (Energie de réglage) ☐ avec GO (garantie d'origine)

Veuillez signaler les montages/démontages d'appareil 5 jours ouvrés avant (PDIE-CH 2.5)

EQUIPEMENT DE MESURE ☐ D'après la liste ci-jointe **Proposition de date** **à démonter** Jusqu'à **à monter** à partir de

Client ou utilisateur et adresse de facturation	Etage/Point de consommation d'après le GRD	Numéro de la pièce	Tarif GRD	Fus. (A)	Numéro du compteur GRD	Emplacement	RCP	Nombr. de conducteurs de phases (1-3)	Nouveau	Existant	Echange	Démont.	Dépl.

Nombre de TC | Ordre(s) de commande

Contrôle par le GRD à partir de

D'après les PDIE-CH 2.5, l'installateur-électricien mandaté est responsable du montage des appareils de mesure et de commande de sorte que l'installation puisse être mise en service sans danger pour les personnes et pour les objets. L'installation doit être mise en service par l'installateur-électricien responsable. Si l'on soupçonne la présence d'amiante, le GRD et les personnes qu'il mandate sont tenus d'interrompre immédiatement les travaux à effectuer sur les appareils de mesure et de commutation. Les dates ou délais convenus sont alors automatiquement reportés. Le GRD décline toute responsabilité en cas de dommages dus à la présence d'amiante dans la limite prévue par la loi.

REMARQUES

Date | Signature | Contact sur le lieu de l'installation Portable

REMARQUES GRD